



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

CCN du groupement des armateurs de services de passages d'eau du 23 mai 2018 (IDCC 3228)

Personnel navigant d'appui et personnel navigant officier

Date d'effet: 1^{er} janvier 2025

Garanties	Taux
Incapacité temporaire de travail	2,61% du salaire de référence*
Invalidité- Incapacité permanente professionnelle	0,94% du salaire de référence*
Total	3,55% du salaire de référence*

* Le salaire de référence correspond à la rémunération brute annuelle en période de congés.

Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour le salarié.